

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Aux règlements d'urbanisme
de zonage 2002-90 et de lotissement 2002-91

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 4 avril 2023, à 20h00, en la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, à Upton, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1- Permettre au 0, montée des pins sur le Lot 1 958 180:

-Une porte d'entrée d'une future résidence bigénérationnel en façade avant.

L'article 14.4 du règlement de zonage 2002-90 stipule que la porte d'entrée d'un logement bigénérationnel doit être située en cour latérale ou arrière.

-Une hauteur de 7.16 mètres pour un garage détaché projeté.

L'article 7.2.1.2 du règlement de zonage 2002-90, stipule que dans les zones de villégiature, la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire isolé est de 6.8 mètres (22'4") sans excéder la hauteur du bâtiment principal

Toute personne qui souhaite se prononcer sur ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 15 mars au 29 mars 2023, par l'envoi d'un courrier à la municipalité, 810, rue Lanoie, Upton, Qc, J0H 2E0 ou d'un courriel à l'adresse : info@upton.ca en indiquant leurs nom et adresse.

Tout intéressé pourra aussi se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de ladite séance du 4 avril 2023.

Donné à Upton, ce 15 mars 2023.

Extrait certifiée conforme,
Upton, le 7 mars 2023



Nabil Boughanmi,
Directeur général et greffier-trésorier